

# DELIBERATION

## DE LA REGIE DIEPPOISE DES ACTIVITES PORTUAIRES

**OBJET – DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DE LA REGIE – MODIFICATION  
DES SEUILS DE SIGNATURE POUR LES MARCHES PUBLICS**

-----

**Réunion du 13 février 2024**

Le Conseil d'administration de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires s'est réuni le 13 février 2024 à 11 heures, au siège, 1 quai du Tonkin 76201 Dieppe.

Sont présents :

- M. Jean François Bloc, titulaire
- M. Robin Devogelaere, titulaire
- M. Dominique Patrix, titulaire
- M. Philippe Deiss, personne qualifiée

Sont excusés :

- M. Jean-Baptiste Gastinne, titulaire et M. Marc Millet, suppléant. M. Gastinne a remis un pouvoir à M. Bloc.
- M. Alain Bazille, titulaire et M. André Gautier, suppléant.
- M. Nicolas Langlois, titulaire et Mme Vandecandelaere, suppléante. M Langlois a remis un pouvoir à M. Patrix

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Régie dieppoise des activités portuaires ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de la Régie dieppoise des activités portuaires ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie dieppoise des activités portuaires datant du 7 septembre 2021 portant installation du Conseil d'administration et la délibération en date du 9 juin 2023 portant modification ;

Vu le rapport de son Président,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

Vu la délibération n°33-2023 relative aux délégations attribuées au Directeur de la Régie,

## CONSIDERANT

Que les seuils des marchés publics ont évolué,

Qu'il y a lieu de modifier la délibération portant délégation de signature au Directeur, en ce que le seuil de signature indiqué pour les marchés publics est déterminé en application d'une réglementation antérieure ;

Après en avoir délibéré ;

...4. membres présents et .2. membre(s) représenté(s) sur les 7 membres en exercice

Pour : ..6.. Contre : ..1.. Abstention : ..1..

## DECIDE A LA MAJORITE

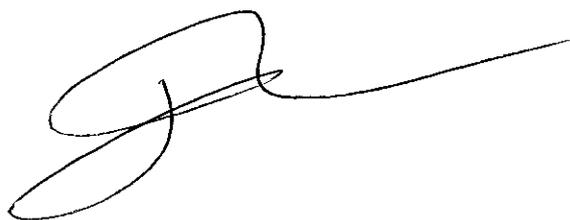
- De modifier la délibération n°33-2023, sur le point 7 pour le remplacer par les dispositions suivantes :

D'autoriser le Directeur à :

- (...)
- 7. Passer tous les contrats et marchés d'un montant inférieur au seuil fixé par la réglementation en vigueur au jour de signature du marché, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Régie et au-delà sur autorisation du Conseil d'Administration de la Régie
- (...)

LE PRESIDENT  
DE LA REGIE DIEPPOISE  
DES ACTIVITES PORTUAIRES

Jean-François BLOC



Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le ....

Publication le .....

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.